



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal, le lundi 17 février 2025 à 19 h 30 à la salle Wilfrid-Machabée située au 1, rue du Pont, Labelle, Québec.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2025-002 :

Nature et effets : Demande de dérogation mineure de 1,55 m (5 pi) mètres afin que le garage soit plus haut que le bâtiment principal résidentiel

Localisation : Lot 5 333 020 situé au 14, rue du Camping

***Explication de la réglementation :**

Le règlement 2002-56 relatif au zonage exige au paragraphe c), alinéa 1 de l'article 9.2.2 que la hauteur d'un garage ne peut être inférieure à 2,5 m (8,2 pi) ni supérieure à la hauteur du bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Elle peut également transmettre ses commentaires à l'attention du conseil municipal avant la séance à l'adresse suivante : fbellefleur@municipalite.labelle.qc.ca

Des informations peuvent être obtenues en contactant la direction du Service de l'urbanisme au 819 681-3371 poste 5008 ou à mtrudel@municipalite.labelle.qc.ca

DONNÉ à Labelle, ce 28^e jour de janvier 2025.

La greffière-trésorière,

France Bellefleur